

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU ONZE NOVEMBRE  
1918 - ZEBRA**

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et suivant ;

**VU** le Code de la route et notamment les article R110-1, R110-2, R411-25 et R417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

**CONSIDÉRANT** que l'étroitesse des rues et avenues de la commune d'Amplepuis engendre des difficultés de croisement pour la circulation des véhicules

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt public, de la commodité de passage et la sécurité des usagers sur l'ensemble des voies et places publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêt et stationnement de tout les véhicules sont interdits rue du Onze novembre 1918 :

- Coté parc Deteix face au numéro 163 entre les emplacements matérialisés et le passage piéton sur une longueur de 12metres.

**ARTICLE 2** – La procédure de mise en fourrière immédiate est applicable.

**ARTICLE 3** – La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle nécessaire à marquer les prescriptions édictées aux articles précédents est mise en place. (zebra blanc)

**ARTICLE 4** – Les prescriptions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et aux véhicules chargés d'une mission de service public.

**ARTICLE 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le policier municipal et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLEPUIS, le 10 juin 2025

Le Maire  
René PONTET

